

Le Bulletin

de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N° 255 Octobre 2024

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

Formations du dernier trimestre 2024

Zoom sur ...

les webinaires qui vous sont proposés

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

HISTOLOGE, un nouveau service en ligne pour signaler une situation de mal-logement

Procédure de déclaration des manifestations festives et culturelles

Le Système d'Information sur les Armes

Page 3

Le CDG 68 vous informe... agir contre les violences au travail

Assouplissement de la validation des formations pour les fonctionnaires

Circulaire d'application concernant les secrétaires généraux de mairie

Page 4



Préserver la capacité d'agir des collectivités



Campagne AMF – les communes ...Heureusement !

Les communes et communautés ont un rôle essentiel dans la vie quotidienne des citoyens. Elles sont les premières à répondre aux besoins locaux, développant des services essentiels dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse, de l'action sociale et de la santé, de la sécurité, de l'environnement, du logement, du développement économique, de la mobilité, de l'emploi, et tant d'autres encore !

Elles tiennent le cap tout en absorbant les contraintes toujours plus fortes qui s'imposent à elles. Conscientes de leurs responsabilités et garantes du maintien des services publics, elles savent répondre aux défis (suppression de recettes, transferts de charges, augmentation des dépenses de fonctionnement...) en s'adaptant, en innovant, tout en votant annuellement des budgets en équilibre.

Cet état de fait doit être salué, valorisé et soutenu. Force est de constater que les mesures annoncées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025 ne vont pas dans ce sens, bien au contraire.

La réduction du taux du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) apparaît comme une solution non seulement insoutenable mais également contre-productive. Au risque de paralyser les investissements essentiels au développement local, à la dynamisation du territoire, à l'emploi.

Ponctionner de 5 milliards d'€ des collectivités et amputer certaines ressources à hauteur de 2 milliards d'€ (fonds vert, gel de la DGF), c'est porter atteinte à leur autonomie financière et à leur marge de fonctionnement au risque de les mettre en grande difficulté. Et derrière cela, c'est déstabiliser tout l'équilibre économique et social local et faire peser une menace sur les services publics locaux essentiels.

C'est ce message d'alerte que je porte, avec le Bureau de notre Association, auprès des acteurs locaux et nationaux et que nous porterons collectivement lors du Congrès des Maires de France en novembre prochain. Les efforts financiers exigés par le projet de loi de finances pour 2025 ne peuvent être réalisés sans une véritable concertation avec les acteurs concernés et un partenariat respectueux des réalités locales.

Fabian JORDAN, Président

La vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

HATTSTATT

Suite au décès du maire, de nouvelles élections ont eu lieu à Hattstatt. **Mme Marie-José FURSTENBERGER** a été installée le 26 septembre en tant que Maire de la commune. **Mme Martine ZOLLER-LOISON** a été élue 1^{ère} Adjointe et **M. Jean KNAUS** a été reconduit en tant qu'Adjoint au Maire.

CHAVANNES-SUR-L'ETANG

Suite à la démission du maire et à de nouvelles élections à Chavannes-sur-l'Etang, **M. Denis ASTGEN** a été élu Maire le 18 octobre. Il est entouré de 4 Adjointes : **M. Guillaume CALLERANT**, 1er Adjoint ; **M. Cyril DIEFFENBACHER** ; **M. Michel KANMACHER** et **M. Christian WININGER**.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Suite à la démission du Président, de nouvelles élections ont eu lieu à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue. **M. Fabien ULMANN**, Maire de Seppois-le-Haut, a été installé le 4 octobre en tant que Président.

Il est entouré de 10 Vice-présidents, respectivement du 1er au 10ème : **M. Nicolas HOLLEVILLE**, 1er Adjoint au Maire de Dannemarie ; **M. Florent LACHAUSSEE**, Maire de Valdiou-Lutran ; **M. Pascal SOMMERHALTER**, Maire de Mooslargue ; **M. Franck GRANDGIRARD**, Maire de Retzwiller ; **M. Thierry JACOBBERGER**, Maire de Balschwiller ; **M. Jean-Marc SCHNOEBELEN**, Maire de Falkwiller ; **M. Maurice BARNABE**, Maire de Seppois-le-Bas ; **M. Claude JUD**, Maire de Wolfersdorf ; **M. David FINK**, 1^{er} Adjoint au Maire de Ballersdorf et **Mme Béatrice GREDER**, Adjointe au Maire de Bernwiller.

Nous leur adressons toutes nos félicitations !

Formations du dernier trimestre 2024

Savoir dire NON : passer de la peur au plaisir de dire NON ; être plus fort dans son positionnement

- **Vendredi 29 novembre 2024**, 9h à 12h et 14h à 17h - Colmar
Dispensée par Mme Marzena SAMSEL, Art-thérapeute, Psychopraticienne, comédienne et conférencière

Comprendre et élaborer le budget communal :

- **Mardi 3 décembre**, de 14h30 à 18h30 ou **mercredi 4 décembre** de 16h30 à 20h30 - Colmar
Dispensée par Mme Lara MILLION, Vice-présidente de la CeA en charge du budget

Formations prises en charge par le DIF élus ou par la collectivité. Retrouvez toutes les formations ouvertes aux inscriptions et les liens pour s'inscrire sur le site de notre Association : <http://www.amhr.fr/fr/information/10235/formations-2024>

N'hésitez pas à contacter notre Association pour une aide à l'inscription : amhr@vialis.net

ZOOM sur ... les webinaires qui vous sont proposés

Îlots de chaleur et surchauffe urbaine / le mercredi 6 novembre de 11h à 12h – une organisation Mairie 2000

Avec le dérèglement climatique, nous faisons davantage face à des vagues de chaleur pouvant entraîner une élévation localisée des températures en milieu urbain. Des leviers et des solutions existent..

S'inscrire : <https://forms.gle/rYJ7c9qUkUdu3u6R7>

Accélérer l'adaptation et le rafraîchissement urbain de votre commune / le jeudi 7 novembre de 14h30 à 15h30 – une organisation AMF/ADEME. Démonstration en direct de l'outil « Plus fraîche ma ville » ; échange autour de vos enjeux de résilience climatique et de vos recherches de financements pour activer des solutions de rafraîchissement urbain pérennes sur votre territoire ; Questions/Réponses avec l'équipe de « Plus fraîche ma ville ».

Programme complet et inscription [en ligne](#) ou en contactant notre Association.

Cycle de webinaires « 30 minutes de savoir » sur le bâtiment durable / organisation ENVIROBAT – réservé aux élus
Matériaux biosourcés et géosourcés (25/11 – 17h) ; Risques climatiques (3/12 – 8h30) ; Déchets du BTP (12/12 – 17h) ; Réemploi de matériaux et équipements du bâtiment (14/01 -13h) ; Confort d'été (21/01 – 17h) ; Rénovation énergétique des bâtiments (6/02 – 13h) ; Solaire photovoltaïque et thermique (21/03 – 13h)

Programme complet et inscription [en ligne](#) ou en contactant notre Association.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité



HISTOLOGE, UN NOUVEAU SERVICE PUBLIC EN LIGNE POUR SIGNALER UNE SITUATION DE MAL-LOGEMENT

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et le mal-logement, l'État apporte des solutions opérationnelles et innovantes aux personnes mal logées. Ainsi, la plateforme Histologe est désormais déployée dans le Haut-Rhin. Elle permet aux particuliers de signaler des problèmes d'insalubrité ou des dangers dans les logements.

« Histologe » est une plateforme publique qui facilite la détection des situations, simplifie, accélère leur prise en charge et permet leur suivi. Elle apporte également conseils et informations auprès des locataires.

Ce service public développé en 2020 par une start'up d'État porté par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires est en service dans le Haut-Rhin depuis septembre 2024.

Dans quel cas déposer un signalement ?

Histologe permet de signaler les logements non décentes. Si le logement est dépourvu de chauffage, envahi par des moisissures, comporte des pièces humides ou mal ventilées, est infesté de nuisibles, possède une installation électrique vétuste et dangereuse, ou si les fenêtres ne s'ouvrent pas, un signalement peut être effectué.

La plateforme est accessible en ligne gratuitement. La création d'un compte n'est pas nécessaire : il suffit de se rendre sur le site depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone pour décrire la situation et valider le signalement.

Toutes les informations via le QR code ou sur le site histologe.beta.gouv.fr



En quelques clics,
j'ai signalé mon
problème
sur Histologe.

Pour rappel, même si son logement est indécemment, le locataire est tenu de payer l'intégralité du loyer.

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DES MANIFESTATIONS FESTIVES ET CULTURELLES

Le formalisme applicable pour l'organisation d'événements festifs et culturels dépend du seuil de fréquentation estimé. L'interlocuteur : le sous-préfet d'arrondissement.

a. Les manifestations de moins de 500 personnes

L'organisateur dépose une demande d'autorisation auprès du maire 1 mois avant l'évènement.

b. Les manifestations de plus de 500 personnes et de moins de 1 500 personnes

En sus du dossier que l'organisateur doit déposer, un formulaire de recensement a été mis en place. Ce dernier a pour objet de détailler les différents moyens de sécurité et de sûreté prévus. Cette procédure doit être réalisée un mois avant la date de l'évènement.

c. Les manifestations de plus de 1 500 personnes et de moins de 5 000 personnes

Les éléments doivent être communiqués deux mois avant.

d. Les manifestations de plus de 5 000 personnes

En plus du formulaire de recensement, l'organisateur doit transmettre une copie du dossier de sécurité. Une réunion de sécurité pourrait être organisée en préfecture. La responsabilité du maire reste engagée.

e. Le cas particulier des manifestations de nature sensible

Indépendamment des seuils mentionnés, le formulaire de recensement et le dossier de sécurité doivent impérativement être transmis pour l'ensemble des événements sensibles, ou revêtant un risque particulier. Sans être exhaustif, des manifestations idéologiques, religieuses, symboliques ou fortement médiatisées peuvent être considérées comme sensibles.

Le guide à destination des maires est accessible via le QR code suivant :



Le site internet de la préfecture sera mis prochainement à jour.



LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES (SIA)

Depuis 2022, le Système d'Information sur les Armes (SIA), est ouvert aux chasseurs, entraînant ainsi la suppression de tous les documents papiers qui étaient échangés jusqu'ici entre les armuriers, les préfectures et les détenteurs.

Comment créer un compte ?

Pour créer un compte, il suffit de se rendre sur le site <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/compte/creer/etape-1> et de se munir des éléments suivants :

- Une adresse e-mail valide ;
- Une pièce d'identité ;
- Le permis de chasser ;
- Un justificatif de domicile ;
- Votre numéro SIA (si vous en avez déjà un).

Un guide utilisateur détaillant chaque étape est disponible sur le site pour faciliter la création du compte.

En cas de difficultés, les chasseurs peuvent se faire aider par leur armurier ou en préfecture.



À NOTER

La création d'un compte SIA est obligatoire avant le 31 décembre 2024 pour les détenteurs d'armes titulaires d'un permis de chasser. Passé ce délai, les détenteurs d'armes chasseurs (ou anciens chasseurs) sans compte SIA, qu'ils aient validé ou non leur permis de chasser, ne pourront plus acheter, ni vendre, ni faire réparer d'arme.

Le CDG 68 vous informe... agir contre les violences au travail

Elus des collectivités territoriales, vous êtes pleinement investis de responsabilités en tant qu'employeurs. Parmi celles-ci, la prévention des risques professionnels et la garantie de la santé, sécurité et qualité de vie au travail pour vos agents occupent une place centrale.

➤ La prévention des actes de violence, une priorité

Les violences, qu'elles soient verbales, physiques ou psychologiques, représentent un véritable danger pour la santé de vos agents. En tant qu'employeur public, vous avez l'obligation légale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence. Ce dispositif permet à vos agents de signaler tout comportement inapproprié, assurant ainsi un environnement de travail sain et respectueux. Afin de vous faciliter cette démarche, **le Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG 68) met à votre disposition un dispositif de signalement gratuit, qui peut être déployé au sein de votre collectivité via une convention.**

Le CDG 68, fort de son expertise, réalisera les missions suivantes : sensibilisation d'un référent sur les violences au travail et la réalisation d'une enquête administrative ; création de supports de communication/d'information pour la collectivité (flyers et affiches pour les agents...) ; réception des signalements ; enregistrement des signalements ; transmission des signalements à l'employeur pour traitement, accompagné de ressources permettant d'analyser et d'agir concernant les situations problématiques rencontrées et élaboration des données statistiques à destination du Comité Social Territorial.

Pour déployer ce dispositif au sein de votre collectivité, il convient de contacter le CDG 68 : signalement-violences@cdg68.fr

- ✓ Informations, outils et fiches pratiques sur le site du CDG 68 : <https://www.cdg68.fr/sante-securite-travail/dispositif-de-signalement-actes-de-violence/>

➤ Un accompagnement global pour vos problématiques « Ressources humaines »

Outre la mise en place de ce dispositif, le CDG 68 met à votre disposition, via conventionnement, **une équipe de conseillers en organisation**, spécialistes des questions humaines, organisationnelles et sociales, pour vous accompagner dans vos démarches liées à la prévention et à l'amélioration de la qualité de vie au travail. Ces conseillers peuvent intervenir sur de nombreux sujets liés à l'organisation du travail, la prévention des risques psychosociaux et la gestion des ressources humaines.

- ✓ Informations sur l'accompagnement proposé sur le site du CDG 68 : <https://www.cdg68.fr/sante-securite-travail/conseil-organisation-sante-travail/>

Assouplissement de la validation des formations pour les fonctionnaires

Le décret du 8 octobre 2024 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux est venu **assouplir les modalités de validation des formations obligatoires des fonctionnaires territoriaux** en introduisant un mécanisme de validation a posteriori des obligations de formation non satisfaites par un fonctionnaire territorial, pour les périodes révolues.

Sont concernés les fonctionnaires de l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception de ceux relevant des filières sapeurs-pompiers et police municipale qui sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire.

Ce dispositif vise à lever un frein à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux tout en maintenant le caractère obligatoire de la formation. Il permet ainsi à un fonctionnaire qui n'a pas accompli ses obligations de formation dans les délais d'être éligible à la promotion interne à condition de justifier, avant son inscription sur la liste d'aptitude, du suivi des formations en cause.

- Plus d'informations : [décret du 8 octobre 2024, paru au Journal Officiel du 11 octobre 2024](#)

Circulaire d'application sur les secrétaires généraux de mairie

[La loi du 30 décembre 2023](#), complétée par quatre décrets d'application du 16 juillet 2024, est venue revaloriser le métier de secrétaire de mairie (détails dans les Bulletins de l'AMHR n° 247 et 252 de janvier et juin-juillet 2024). De nombreuses questions subsistaient néanmoins quant à la mise en œuvre de la réforme.

La circulaire du 18 octobre 2024 vient apporter aux communes de moins de 3 500 habitants un certain nombre de réponses.

Accès à la note de l'AMF et à la circulaire : <https://www.amf.asso.fr/documents-secretaires-generaux-mairie-ce-que-prevoit-la-circulaire/42359>